

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
5 et 7 rue du Marais**

Nous, Maire de la Commune d'Allennes-les-Marais,

- Vu les travaux de la rue du Général de Gaulle et la mise en place d'une déviation temporaire rue du Marais,
- Vu l'augmentation du flux de véhicules suite à la déviation,
- Vu l'arrêté municipal 614-1225 du 17 décembre 2025,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et R 417-1 à R 417-13,
- Vu l'état des lieux,
- Considérant la nécessité de supprimer les places de stationnement au droit du 5 et 7 rue du Marais, afin d'augmenter la voie de circulation le temps des travaux,
- Considérant que la voie doit rester libre à la circulation des usagers de la route,
- Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité publique,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Les places de stationnement situées au droit du 5 et 7 rue du Marais, y compris la place PMR sont supprimées le temps des travaux de la rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit du côté impair de la rue du Marais entre la rue du Général de Gaulle et la rue Lucie Aubrac.

ARTICLE 3 : Le stationnement en dehors des emplacements délimités sera également considéré comme gênant.

ARTICLE 4 : L'interdiction sera matérialisée conformément à la réglementation du code de la route.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction, sera constaté et verbalisé conformément au code de la route et pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : La police municipale, la gendarmerie, les services techniques sont en charge de l'exécution de cet arrêté selon leur attribution.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Annoeullin
- La Police Municipale
- Au Responsable des services techniques

Fait à Allennes-les-Marais, le 20 janvier 2026



Le Maire


Carine VANDAELE